

A03 / Créer son entreprise

Effectuer vos choix juridiques et fiscaux

Jean-Paul Debeuret - Serial entrepreneur - LaFormationPourTous.com

Au **niveau juridique**, vous avez deux possibilités : soit vous exploitez comme entrepreneur individuel, soit vous exploitez sous une forme sociétaire.

Si vous exploitez comme entrepreneur individuel, on fait une masse commune entre votre patrimoine professionnel et votre patrimoine personnel. La constitution d'une société, la SARL, va mettre une barrière juridique entre votre patrimoine professionnel et votre patrimoine personnel.

Si vous générez des dettes au niveau professionnel, si vous faites des mauvaises affaires, il n'y a pas extension du passif professionnel sur votre patrimoine personnel.

Entreprise individuelle (EI)

Hélène Faille - Expert-comptable - CER FRANCE Nord-Est - Ile de France

L'**EI Entreprise Individuelle** est particulièrement adaptée lorsque les risques liés à l'activité sont faibles et les investissements limités, c'est le mode d'exploitation le plus courant pour les petites entreprises. Sa simplicité de constitution et de fonctionnement en font un statut privilégié.

Dans une entreprise individuelle, on a confusion entre le patrimoine personnel et le patrimoine professionnel, puisque l'entreprise se confond avec le dirigeant. C'est la même personne. Le dirigeant devient donc indéfiniment responsable sur ses biens propres pour les dettes de l'entreprise.

Néanmoins, il peut protéger en partie son patrimoine personnel en rendant insaisissable sa maison d'habitation principale par le biais d'un acte notarié. Il peut aussi le faire pour les biens fonciers et non fonciers qui ne seraient pas destinés à l'exploitation.

Les différents types de sociétés

Nathalie Malkes-Koster - Avocate au Barreau de Paris

Le créateur souhaite-t-il travailler seul ou non ?

Le porteur de projet qui se lance en individuel peut choisir l'entreprise unipersonnelle. Il en existe deux formes : l'EUURL et la SASU (la SAS Unipersonnelle). Les sociétés unipersonnelles ont un fonctionnement extrêmement simple.

Le créateur a-t-il besoin de faire appel à des **capitaux extérieurs** ?

Dans ce cas, la constitution d'une SARL ou d'une SAS est plus adaptée car elles permettent de faire rentrer des associés qui financeront l'entreprise à la fois par leur participation dans le capital et, le cas échéant, par des apports en compte courant.

Le président de la SAS relève du régime général de la Sécurité Sociale. Le gérant de la SARL relève lui soit du régime des travailleurs non salariés, soit du régime général de la Sécurité Sociale selon son niveau de participation.

La société à responsabilité limitée

John-Emile Deygat - Avocat - DEYGAT-BALLAGUY

On va choisir la **SARL** lorsqu'on souhaite mettre à l'abri son patrimoine personnel et son patrimoine familial car l'associé de la SARL n'est responsable uniquement qu'à la hauteur des apports qu'il aura effectués dans la SARL.

De plus, on souhaite faire une SARL quand on souhaite avoir plusieurs associés. Il suffit d'avoir un seul associé, là on se retrouve dans le cadre de l'EUURL qui est régie par les mêmes dispositions légales que la SARL. Ensuite, en ce qui concerne le capital minimum, la loi impose un capital minimum de 1€.

Optimiser la rémunération du dirigeant : traitement et salaires ou dividendes

Lionel Douyeau - Formateur expert financier - In Extenso Patrimoine

Tout dépend de son **statut**. On va avoir les prélèvements effectués par un entrepreneur individuel de son entreprise. Ensuite, lorsqu'on est en société, ce sera ou un salaire ou une rémunération si on est gérant majoritaire de SARL, ou on peut avoir également des dividendes.

La retraite du dirigeant salarié cadre

Franck François - Expert en retraites - Océa Concept

Aujourd'hui, quels que soient votre statut social et votre profession, c'est-à-dire salarié, commerçant, artisan, profession libérale, vous êtes tous régis par le même régime et ceci depuis la dernière réforme en date de novembre 2011, la réforme Fillon, qui relève progressivement l'âge du départ à la **retraite** de 60 à 62 ans et qui repousse également l'âge du départ au taux plein de 65 à 67 ans.

[La couveuse d'entreprise](#)

Nathalie Hafid - Couveuse d'entreprises - C2ER Beauvaix

Une **couveuse d'entreprise**. Nous avons vocation à accueillir des porteurs de projet qui souhaitent tester leur activité avant de s'immatriculer et se mettre véritablement à leur compte. La couveuse est un sas de transition vers un statut d'entrepreneur. Le CAPE, c'est le contrat qui va régir le parcours en couveuse, le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise.

[Comprendre le rôle et les services des incubateurs](#)

Céline Souliers - Conseil en création d'entreprises numériques - Incubateur Belle de Mai

Un **incubateur**, c'est avant tout des hommes et des femmes compétents qui peuvent apporter des expertises. C'est un vivier de compétences pour les jeunes entrepreneurs, les futurs créateurs d'entreprise. Leur rôle, c'est d'accompagner ces créateurs vers l'aboutissement de la création de leur entreprise et de faire en sorte qu'elle soit la plus pérenne possible.

[Maîtriser les clés de l'implantation d'un commerce](#)

Stéphane Leblond - Consultant en marketing - RBMG

L'emplacement est primordial. Les 2 aspects qui sont importants d'étudier, c'est à la fois :

- la **zone de chalandise** qui va vous permettre de définir votre potentiel d'activité ;
- et votre emplacement qui va être capable de définir le potentiel et la visibilité que vous allez avoir sur votre lieu de travail.

[L'emplacement pour le commerce de détail](#)

Jean-Paul Debeuret - Serial entrepreneur - LaFormationPourTous.com

On distingue 3 types d'**emplacements** :

- les emplacements n°1 qui sont : les rues piétonnes du centre-ville où tout le commerce de détail se passe, qui valent relativement cher et qui sont très rares ;
- les emplacements 1 bis : les rues perpendiculaires à ces rues commerçantes principales, qui ont un attrait mais un petit peu moindre ;
- enfin, les emplacements 2 : on s'éloigne du cœur de ville pour aller vers la périphérie.

[Conclure un bail commercial](#)

Christine Molaye - Avocat en droit des affaires

Le **bail commercial**, c'est le contrat de location qui concerne les locaux qui sont utilisés pour un fonds de commerce ou un fonds artisanal, qui revêt une importance particulière car, de l'emplacement de ce fonds, va dépendre le développement de sa clientèle et sa pérennité.

Quels sont les éléments clés de ce bail commercial ?

En premier lieu, il y a la durée, la destination du bail commercial, ensuite les charges, les clauses qui exonèrent la responsabilité du bailleur et toutes les clauses relatives à la cession du bail.

[Equiper vos locaux](#)

Jean-Paul Debeuret - Serial entrepreneur - LaFormationPourTous.com

Vous allez devoir **équiper complètement un local** qui est souvent vide :

- première famille : le branchement des fluides : l'eau, l'électricité, le gaz, les branchements internet ;
- l'aménagement de tout ce qui est parking, tant pour les clients que pour les salariés de l'entreprise, avec là encore des normes qui s'imposent.

[Les règles d'or pour acheter aux meilleures conditions](#)

Alain Alleaume - Expert de la fonction achats & des systèmes d'information achats - ALTARIS

Il y a les achats de production, les achats hors production dont les équipements industriels.

Pour bien **acheter**, il faut respecter un certain nombre de règles connues des acheteurs professionnels qui consistent :

- d'abord à bien appréhender le besoin.
- une fois qu'on a bien spécifié son besoin, il faut s'assurer que ce besoin est aligné sur les offres des fournisseurs.

[Constituer votre stock de départ](#)

Jean-Paul Debeuret - Serial entrepreneur - LaFormationPourTous.com

Le premier risque, c'est d'acheter mal, d'acheter le mauvais produit (celui qui sera invendable) ou de l'acheter trop cher et comme on l'aura acheté trop cher, on sera obligé de diminuer notre marge, voire de le vendre en dessous de son coût de revient.

Le **stock** minimum ou stock outil, c'est le stock nécessaire pour que l'entreprise puisse fonctionner. Soit elle ne pourra pas fabriquer, soit elle risque des ruptures de stocks dans la vente.

[Le centre de gestion agréé \(CGA\)](#)

Fabrice Lefebvre - Directeur - Centre de Gestion Agréé Nord-Pas-de-Calais

Le rôle du **Centre de Gestion Agréé**, c'est :

- d'établir un dossier de gestion et de prévention comportant des ratios économiques sur la situation de l'entreprise,
- de réaliser un examen de cohérence et de vraisemblance,
- de voir si l'entreprise n'est pas en difficulté,
- d'assurer des formations pour les adhérents,
- de leur envoyer de l'information par le biais de revues et de journaux.

[Choisir votre expert-comptable](#)

Jean-Paul Debeuret - Serial entrepreneur - LaFormationPourTous.com

Vous avez 3 solutions en ce qui concerne **la comptabilité** et l'administratif d'une manière générale :

- vous faites tout vous-même ;
- vous employez un comptable à demeure ;
- vous traitez avec un cabinet d'expertise comptable.

[Préparer le démarrage de votre activité](#)

Jean-Paul Debeuret - Serial entrepreneur - LaFormationPourTous.com

80 % des dirigeants de TPE et de PME disent qu'ils font appel à leur **expert-comptable** lorsqu'ils ont des difficultés. Cet expert-comptable tient ou surveille la comptabilité de l'entreprise, mais aussi vous conseille au niveau social et réalise les payes, vous conseille au niveau juridique.

[L'expert-comptable numérique, conseil des TPE/PME](#)

Stéphane Raynaud - Expert-comptable - BBA

La nouveauté en matière digitale pour la relation avec **l'administration fiscale**, c'est les nouvelles obligations comptables qui sont liées au FEC (Fichier des Ecritures Comptables) qui est devenu obligatoire pour toutes les entreprises et qui va permettre à l'administration fiscale d'automatiser les contrôles fiscaux.

Le principe de la DSN est assez simple : pouvoir remplacer en une seule déclaration qui sera dématérialisée, l'ensemble des déclarations sociales que réalise une entreprise au cours du mois. Six déclarations vont être remplacées par une déclaration unique.

[Organiser votre secrétariat](#)

Jean-Paul Debeuret - Serial entrepreneur - LaFormationPourTous.com

75 % des créations d'entreprise se font sans salarié, c'est-à-dire que c'est l'entrepreneur seul qui va assurer les fonctions de **secrétariat**.

Souvent il néglige cette fonction, il ne mesure pas le temps nécessaire à réaliser toutes les missions et cela entraîne des catastrophes dans les relations, entre autres, avec l'administration. Cela entraîne des pertes de marché avec les clients parce que les devis ne sont pas faits en temps et en heure. Cela peut entraîner ensuite des problèmes de trésorerie parce que les factures ne sont pas réalisées en temps et en heure.

[Les éco systèmes numériques](#)

Frédéric Libaud - Expert en technologies de l'information - Libaud Frédéric

Un **écosystème numérique** est un environnement complet qui va fonctionner sur différents équipements : des micro-ordinateurs, des portables, des tablettes, des smartphones. Il en existe plusieurs, 3 principalement qui se concurrencent : l'écosystème d'Apple, l'écosystème d'Android et l'écosystème de Microsoft. Un petit dernier qui est Linux et qui essaye de se faire sa place.

[Cloud ou SAAS](#)

Jérôme Bruyas - Responsable des offres - HR Path

Le SAAS ou Software As A Service consiste en la fourniture des composantes du Cloud. Le Cloud supporte différents types de services tels que le SAAS. C'est la mise à disposition de moyens techniques offrant une capacité de stockage, de traitement, de bande passante "illimitée". Dans une entreprise, le SAAS est fréquemment utilisé dans la gestion des clients ou CRM, le partage et la collaboration et le service des Ressources Humaines.

[Dirigeant de TPE, choisir votre équipement informatique](#)

Frédéric Libaud - Expert en technologies de l'information - Libaud Frédéric

Quels sont les besoins d'une TPE en matière **d'équipements informatiques** ?

Ils sont relativement importants et ce qui va primer, c'est les logiciels utilisés et, entre autres, les logiciels techniques de gestion de l'entreprise comme ceux de production. Dedans, vous avez des besoins en termes de gestion comptable, gestion financière, gestion de la paye, gestion commerciale et autres comme le stock.

[Réaliser des économies avec le digital](#)

Bertrand Dufour - Expert-comptable spécialisé dans le digital - RSM

L'EDI ou Echange de Données Informatisées est un protocole sécurisé entre deux ordinateurs distants à travers internet pour permettre une communication donnée. C'est un des moyens de faire la dématérialisation. Les deux outils de dématérialisation autorisés par l'administration fiscale sont l'EDI et la facturation électronique.

[Les formalités administratives lors de la création ou reprise d'entreprise](#)

Jean-Noël Retif - URSSAF

Toute entreprise lors de sa création doit s'inscrire auprès du **Centre de Formalités des Entreprises (CFE)** qui la concerne.

Pour les entreprises commerciales, c'est la Chambre de Commerce.

Pour les entreprises artisanales, ça va être la Chambre des Métiers

et, pour les professions libérales et les associations, c'est l'URSSAF.

[Ne vous faites pas un monde des formalités administratives](#)

Maité Debeuret - Spécialiste en entrepreneuriat féminin - EntrepreneurE.fr

Si on planifie correctement, on sait ce qu'il faut déposer, quoi et à qui et quand. Ca a été très facile. Alors, qu'on se le dise !

Accédez à la vidéo [L'essentiel de Créer son entreprise // 15:42](#)